

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**ELEMENTS DE DROIT COMMERCIAL**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 71 33 01 U 21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# ELEMENTS DE DROIT COMMERCIAL

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les compétences de base dans le domaine du droit commercial ;
- ◆ de développer l'utilisation du langage approprié ;
- ◆ d'adapter ses connaissances à l'évolution de la matière ;
- ◆ d'identifier, de définir et de caractériser les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution de problèmes simples.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

*en disposant d'une documentation choisie,*

- ◆ de résoudre un problème simple relatif au droit civil auquel il pourrait être confronté soit dans sa vie privée, soit dans l'exercice d'une profession du secteur tertiaire, et plus particulièrement :
  - ◆ d'identifier le problème ;
  - ◆ de l'analyser et d'en déterminer les implications légales en cause ;
  - ◆ d'identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème et d'y recourir de manière judicieuse.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « ELEMENTS DE DROIT CIVIL » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

en disposant d'une documentation choisie,

- ◆ de résoudre un problème simple relatif au droit commercial auquel il pourrait être confronté et, plus particulièrement :
  - ◆ identifier le problème ;
  - ◆ l'analyser et en déterminer les implications légales ;
  - ◆ identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème ;
  - ◆ proposer une solution.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la présentation judicieuse des choix retenus et la cohérence de la solution préconisée ;
- ◆ l'argumentation développée ;
- ◆ la clarté et la précision de l'exposé sur un plan juridique.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face à des situations issues de la vie courante relatives au droit commercial, en disposant d'une documentation choisie,*

- ◆ de s'approprier les concepts de base et les notions essentielles du droit commercial, tels que :
  - ◆ les actes de commerce,
  - ◆ les juridictions commerciales et l'arbitrage,
  - ◆ la législation sur les pratiques du commerce et sur l'information du consommateur,
  - ◆ les contrats commerciaux (contrats de vente, contrats de location-financement ou leasing, renting, bail commercial, contrats de concession et de franchise, contrats de transport, contrats d'assurance, ...),
  - ◆ la preuve en droit commercial,
  - ◆ la propriété intellectuelle ;
- ◆ d'appliquer les principes généraux du droit commercial de manière pratique ;
- ◆ de décrire les démarches légales à effectuer ;
- ◆ d'identifier les intervenants essentiels susceptibles d'être rencontrés ou consultés et de caractériser globalement leur rôle ;
- ◆ d'exposer dans un langage clair et précis à l'intervenant consulté le problème relevant du droit commercial ;
- ◆ de déterminer les documents probants relatifs à une situation donnée et les rassembler ;
- ◆ d'actualiser ses connaissances en matière de droit commercial.

### 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Droit commercial	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
Total des périodes			40